

COMMUNE DE LIEUTADES

ARRÊTÉ N° 05_2025

Objet : Règlementation de la circulation sur la voie communale n°2 au "carrefour de la voie communale de Larbre et de la route départementale N°65"

Le Maire de LIEUTADES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles donnant pouvoirs de police au maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Entreprise SAS Jean SOULENQ de Brommat (Aveyron);

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la voie communale de Larbre et de la RD N°65, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 mars au 25 avril 2025 inclus, la circulation sur la voie communale n°2 au niveau du carrefour de Larbre et de la route départementale N°65, sera déviée dans les deux sens par la piste qui relie Lieutadès à la Sauvetat (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise SAS Jean SOULENQ.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date notification.

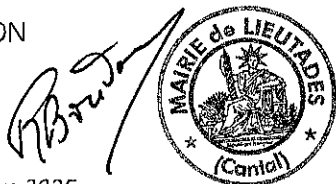
Il peut également faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire de Lieutadès.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chaudes-Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lieutadès le 21/03/2025.

Le Maire,
Robert BOUDON



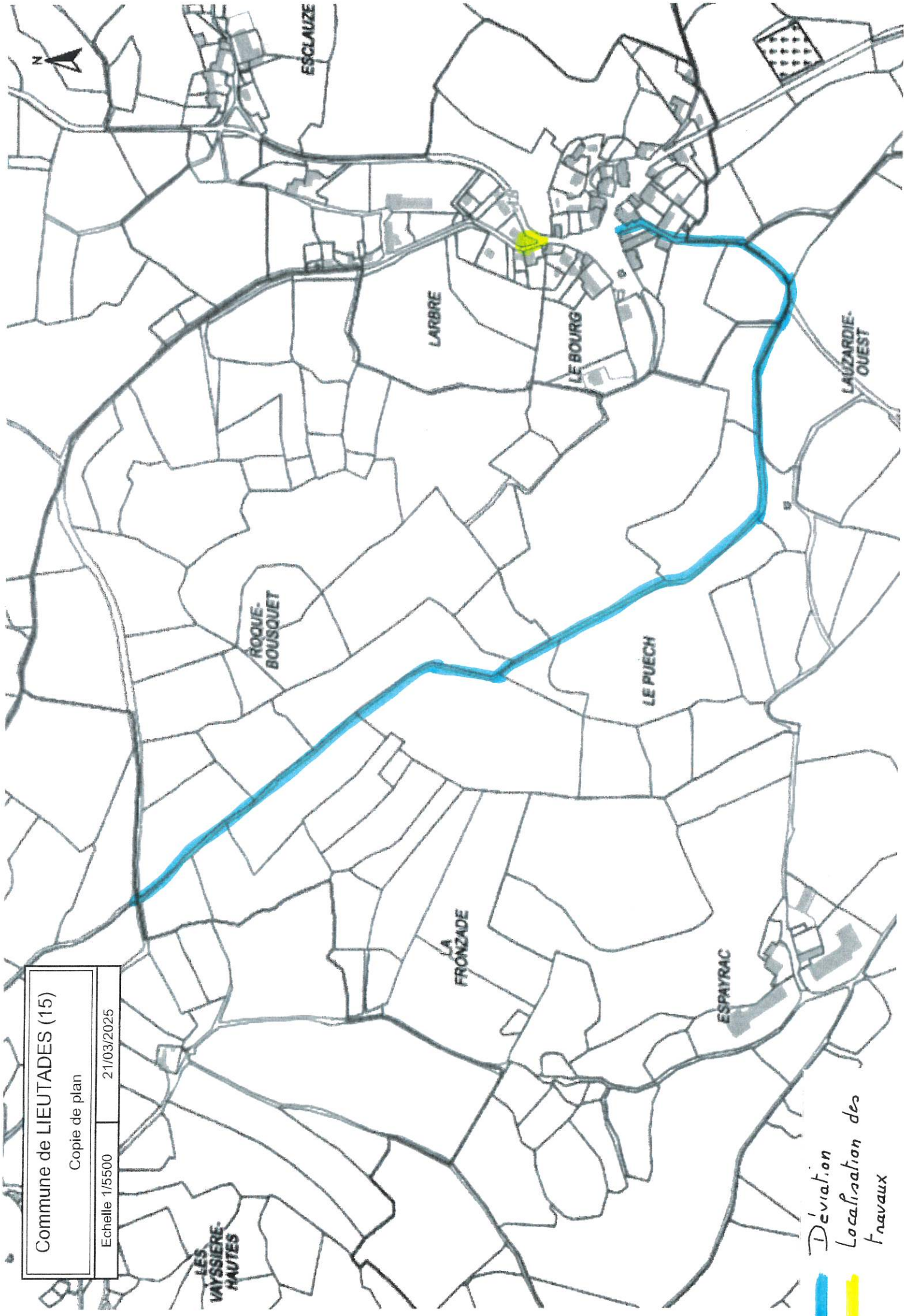
Publié le 21 mars 2025



Commune de LIEUTADES (15)

Copie de plan

Echelle 1/5500

21/03/2025



-  Déviation des
-  Localisation des travaux